

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 17 juin 2024

portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

NOR : JUSF2416575A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de justice pénale des mineurs, et notamment ses article R.241-3 à R.241-9 relatifs aux services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2024 nommant M. Frédéric PHAURE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord à compter du 11 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 nommant M. Benoist JOLLY, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord à compter du 15 juin 2024,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

- Monsieur Benoist JOLLY, directeur hors classe, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

- Monsieur Christophe DERYCKERE, attaché hors classe, directeur des ressources humaines de la direction interrégionale Grand-Nord ;
- Madame Hélène TOURNY (TISSEAU), attachée principale, directrice des ressources humaines adjointe à la direction interrégionale Grand-Nord ;
- Madame Laurence CABY, attachée principale d'administration, Responsable de la gestion administrative et financière, à la direction interrégionale Grand-Nord,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions, ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Oriane BASTARD, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences, à la direction interrégionale Grand-Nord, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs à la formation professionnelle et la gestion des concours.

Article 3

Délégation est donnée à :

- Monsieur Claude GARDANNE, directeur de classe exceptionnelle des services de la PJJ, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord ;
- Madame Françoise DEWAMIN, directrice de classe exceptionnelle des services de la PJJ, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Pascal CARBILLET, directeur de classe exceptionnelle des services de la PJJ, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme – Aisne ;
- Madame Anne-Sophie TERNISIEN, directrice hors classe des services de la PJJ, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- L'octroi des congés annuels ;
- L'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- Les autorisations d'absence accordées au titre de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

2°) Pour les agents contractuels :

- L'octroi des congés annuels ;
- L'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;

- Les autorisations d'absence accordées au titre de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Article 4

L'arrêté du 11 mars 2024 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 17 juin 2024

Le directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Nord,

Frédéric PHAURE
Directeur Interrégional de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Grand Nord

Frédéric PHAURE